

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 42 (1934)  
**Heft:** 5

**Artikel:** Un bon vieux notaire vaudois  
**Autor:** Mauler, F.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-32657>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# UN BON VIEUX NOTAIRE VAUDOIS

---

Nous ne pouvons douter que les lecteurs de la *Revue historique vaudoise* ne prennent intérêt à la lecture de l'article ici, consacré à *Jean-Philippe Dubey, notaire Curial à Grandcour (Vully), en 1721.*

J.-P. Dubey était le grand oncle de feu Frédéric Suchard, qui prenait soin de remettre le précieux manuscrit Dubey à ses chers neveux et nièces avec un mot de billet très touchant, que nous pouvons transcrire ici et qui a la teneur suivante :

Chers Neveaux et Niece

Ci joint je vous renvoie le Livre du grand Pere Du Bey mon frere etent absent et quand reviendra til je suis si faible je prefere vous le returnée que de laisser ici vous recevrés sans doute de ses nouvelles dans son long voyage woila depuis plusieurs jours pas de nouvelle. Je suis assez bien garde par un jeune hom du village mais nous avons un peu froid je fini en vous embrassent de cœur chere frère et sœur

votre affectionne Oncle  
(signé) Frederic Suchard.

Dieu vous garde.

Je suis si faible qu'il me semble que c'est bientôt tout il est 3 heures.

Celui dont nous venons de rappeler le nom, Dubey, a pris soin lui-même d'établir sa généalogie, dans un précieux

manuscrit, qu'un sort bienveillant a fait tomber entre mes mains, il déclare que, lui-même,

- 1 Jean Philippe Dubey né le 5<sup>e</sup> mars 1721 : fils de
- 2 Daniel David, fils de
- 3 Jean Jaques, fils de
- 4 Pierre tous quatre Judges du Ven : Consistoire de Grandcour, fils de
- 5 Michel, fils de Pierre
- 6 ffeu Jaques, fils de
- 7 Pierre, fils de
- 8 Jaques Dubey de Chezard, fils de
- 9 Pierre Dubey de Chessard, au Val de Ruz.

Dubey remplissait dans sa commune de Grandcour un rôle de premier plan, car en même temps qu'exerçant la profession de notaire, il était Curial et il a donné l'état du Renouvellement de la Justice de Grandcour en 1747, comme suit :

#### Renouvellement de la Justice de Grandcour 1747

N. Daniel Dubey, Lieutenant (soit président en l'absence du seigneur).

Les onze justiciers étaient les suivants : 1. Jean Blanche ; 2. Pierre Rûchat ; 3. David Blanche ; 4. Jean Samuel Maruard ; 5. Jean Jaques Maruard ; 6. Daniel Dudan ; 7. Salomon Cuany ; 8. N. Jean David Marmier ; 9. N. Simeon Mayor ; 10. N. Jean Laurentz Ruchat ; 11. N. Ferdinand Bonny.

N. Jean Philippe Dubey Cûrial (soit secrétaire), Ferdinand Mayor, Secrétaire de Commune, Jean Ruchat et Jean Pierre Perriard Métraux, étaient chargés de la police du commerce, des auberges, des marchés, etc.

*Le trousseau de Jean-Philippe Dubey et de sa mère en 1745.*

On peut très bien se faire une image de ce que devait être l'heureux homme, l'excellent magistrat et notaire d'après l'inventaire de ses habits et nippes (*sic*) qu'il prenait soin d'établir le 20 décembre 1745 et qu'il consignait dans son Livre de Raison, avec un complément du lundi 30 septembre 1748. Très certainement, le détail de cet inventaire me paraît devoir être reproduit ici in extenso, sans en changer une ligne, sans y apporter la plus légère retouche. Par lui-même, il est suggestif, montrant bien que Jean Philippe Dubey ne méprisait daucune façon les biens temporels, qu'il tenait à un confort extrême et qu'il voulait que sa maison soit très bien montée et agencée en toutes espèces d'objets, mobiliers. C'est qu'il pouvait prétendre avec quelque orgueil, faire voir à ses concitoyens et administrés que la fortune lui avait souri et qu'il pouvait inspirer confiance à tous ceux qui avaient le bon esprit d'avoir recours à son ministère de notaire.

Voici dans le : Livret contenant l'inventaire des habits et nippes appartenant à moye Jean Philippe Dubey, notaire, bourgeois de Grandcour.

Dressé ce lundy 20<sup>e</sup> X<sup>bre</sup> 1745.

- 1<sup>o</sup> Un chapeau neuf bordé d'un bor d'or neuf.
- 2<sup>o</sup> Un autre chapeau uni encore bon.
- 3<sup>o</sup> Un habit complet de drap d'Elbœuf musqué avec deux paires de culottes — presque neuf.
- 4<sup>o</sup> Un autre habit de drap d'Elbœuf de couleur blanche complet avec deux paires de culottes de même, lequel a été tourné.
- 5<sup>o</sup> Une veste et culotte etamine DuMans noire, presque neufs.
- 6<sup>o</sup> Un habit complet, etoffe de maison, de laine cendré.

- 7<sup>o</sup> Un surtout de même étoffe.
- 8<sup>o</sup> Une Reguengott de barracan<sup>1</sup> cendré, neuve, avec une garniture de boutons de pinchebec.
- 9<sup>o</sup> Un habit d'étoffe d'Angleterre gris bleu doublé de taffetaz jaune d'Angleterre avec une garniture de boutons d'or de traits, et la culotte du même étoffe et des mêmes boutons, tout neuf.
- 10<sup>o</sup> Une veste de Droguet<sup>2</sup> en soye jaune, doublée de serge en soye blanc avec garniture de boutons d'or de traits, neuve.
- 11<sup>o</sup> Un surtout de Cordé écarlatte doublé de toile glacée bleue avec une garniture de boutons de pinchebec.
- 12<sup>o</sup> Une paire de culottes de Diablement fort, soit verlastin écarlatte avec une garniture de boutons de Pinchebec.
- 13<sup>o</sup> Une veste de toile glacée bleue même boutons de pinchebec.
- 14<sup>o</sup> Deux vestes de bazin<sup>3</sup> blanc déjà un peu usées.
- 15<sup>o</sup> Une paire de culottes de peau de chamois.
- 16<sup>o</sup> Une paire de bas de soie trême de perse blancs neufs.
- 17<sup>o</sup> Une paire de bas de soie blancs.
- 18<sup>o</sup> Une autre paire de bas de soie gris.
- 19<sup>o</sup> Une autre paire de bas de soie de la couleur de mon habit musqué.
- 20<sup>o</sup> Une autre paire de bas de soie, noirs ; perdus.
- 21<sup>o</sup> Une paire de bas de Galettes gris
- 22<sup>o</sup> Quatre autres paires de bas blancs dont une paire de coton fait au métier et trois autres de moitié fil et coton, un peu usés.

<sup>1</sup> Barracan : ancien tissu de laine de nature assez grossière.

<sup>2</sup> Droguet : tissu de soie ou de laine sur chaîne de fil ou de coton.

<sup>3</sup> Bazin : se dit d'un papier en quatre employé pour le dessin et la gravure. Dans le cas particulier, il s'agit de l'étoffe dénommée *basin*, étoffe croisée fil et coton.

- 23<sup>o</sup> Quatre autres paires de bas de fil de lin assés usés.
- 24<sup>o</sup> Quatre paires de bas de laine dont une paire fait au métier gris blanc, une paire cendré, une paire de noirs, et une paire de gris blancs faits à la broche.
- 25<sup>o</sup> Une paire de gans de peau de chamois perdus.
- 26<sup>o</sup> Une autre paire de gans peau de buffle.
- 27<sup>o</sup> Deux autres paires de gans de peau dont une paire glacés et l'autre paire à laver.
- 28<sup>o</sup> Deux paires de gans moitié fil et coton blancs.
- 29<sup>o</sup> Onze chemises a manchettes de fine toile achetées assez bonnes.
- 30<sup>o</sup> Treize chemises a jabot de toile passablement fines faites à la maison encore bonnes.
- 31<sup>o</sup> Dix autres chemises de toile aussy faitte à la maison, neuves.
- 32<sup>o</sup> Trois autres chemises de nuit un peu usées.
- 33<sup>o</sup> Trois paires de bous de manches à manchettes ; perdu une paire de toile fine achetée.
- 34<sup>o</sup> Un bonnet blanc de coton neuf.
- 35<sup>o</sup> Un autre bonnet de coton blanc avec des rayes grises et rouge, un peu usé.
- 36<sup>o</sup> Un bonnet brodé en laine rouge, jaune verd, sur du bazin assés bon.
- 37<sup>o</sup> Un autre bonnet brodé en verd sur du bazin blanc, un peu usé.
- 38<sup>o</sup> ... Bonnets de toile blanche.
- 39<sup>o</sup> Un bonnet de cavalier d'Ecarlate, bon.
- 40<sup>o</sup> Un autre bonnet d'Ecarlatte pour porter dans la chambre, assés bon (donné).
- 41<sup>o</sup> Un bonnet de laine blanc pour mettre dans les bonnets.
- 42<sup>o</sup> De douze à treize mouchoirs rayés bleu et blanc que j'avais lorsque je suis revenu à la maison après mon séjour à Morges. Il ne m'en reste plus...

- 43<sup>o</sup> D'une douzaine et demy de colets de fine mousseline blancs que j'avais aussy à mon retour, il ne m'en reste plus que . . .
- 44<sup>o</sup> Une paire de guettes de peau de veau encore assés bonnes.
- 45<sup>o</sup> Une autre paire de guettes de Ratine gris blanc un peu usées.
- 46<sup>o</sup> Un ceinturon de soie rouge pr. Epée avec la boucle d'argent.
- 47<sup>o</sup> Une dragonne de soie aussy rouge.
- 48<sup>o</sup> Un ceinturon d'épée de peau de cerf.
- 49<sup>o</sup> Une Epée dont la garde pommeau-branche et poignée sont d'argent au titre de Basta, la poignée à filage.
- 50<sup>o</sup> Des boutons de chemise d'argent, une paire.
- 51<sup>o</sup> Trois paires de boucles de soulier, dont une paire d'argent, une paire de pinchebec et une paire d'acier.  
Vendu celle d'argent, perdu celle d'acier.
- 52<sup>o</sup> Une boucle de colet ciselée, d'argent. J'en ay fait part à mon beau frère Abram.
- 53<sup>o</sup> Une autre boucle de col d'argent toute usée.
- 54<sup>o</sup> Une paire de boucles de jarretières de pinchebec.
- 55<sup>o</sup> Une tabatière de pinchebec dorée. J'en ay fait présent à M<sup>e</sup> Ch.
- 56<sup>o</sup> Un Ecritoire à pupitre de peau de vache de Rouffy noire, neuf.
- 57<sup>o</sup> Un miroir de toilette.
- 58<sup>o</sup> Un autre miroir de poche.
- 59<sup>o</sup> Une vergette<sup>4</sup> de poche.
- 60<sup>o</sup> Une paire de ciseaux fins de poche.
- 61<sup>o</sup> Un Etuy guyocher bois de grenadille<sup>5</sup> (donné).

<sup>4</sup> Vergette : brosse à nettoyer les habits et les étoffes.

<sup>5</sup> Bois de grenadille : nom donné à diverses sortes de bois des îles, dur et pesant.

62<sup>o</sup> Un couteau fin d'elangres avec une lame de canif —  
un poinçon et un tire-bouchon.

63<sup>o</sup> Un parapluye neuf de toile cirée verte.  
une petite.

Le Lundy 30 de 7<sup>bre</sup> 1748

J'ay fait la Revue de l'Inventaire cy devant, ayant marqué en marge ce qu'il me manque.

Ensuite j'ay dressé l'Invent. de tout le linge, de notre ménage et autres effets, appartenants à mon père et à moy : consistant en ce qui suit :

1. Cinq grands levets remplis de plumes excepté un plein de coton avec une fourre de limoges ; futaine.
2. Plus un petit levet garny de plumes.
3. Six grandes coetres garnies de plumes : N 3 compris une petite.
4. Six grands coussins garnis de plumes.
5. Cinq petits dont 3 de fourres empesées, remplies de plumes et deux de futaine garnis de coton.

Inventaire du Linge délaissé par feu ma chère mère :

1. Douze belles, grandes, bonnes, nappes, a serviette neuves, fines.
2. Cinq grandes nappes neuves de toile de Rite triegée avec des ceramens soie.
3. Deux autres nappes neuves d'une médiocre grandeur aussy de toile de Rite triegée.
4. Huit draps de liets neufs de toile blanche fine.
5. Neuf autres draps de liets tout neufs de belle toile de Rite bonne.
6. Douze beaux, grands, neufs essuyesmains facon de serviette à carrelets.
7. Une belle grande fourre neuve « de Levet de liet » de toile de Rite triégée, a quarrelets bleus et blancs.

8. Deux douzaines de belles, bonnes, serviettes fines blanches neuves à quarrelets.
9. Trois belles pièces de toile fine blanche l'une d'environ 33 aud. de long, l'autre de 30 aud. et l'autre de 15 aud.  
Pr. une douzaine de chaise tapissées et un fauteuil enveloppés dans une nappe de toile de Rite triégée neuve.  
Une belle robbe — d'indienne.  
Une autre belle robbe de grisette, soit des droguet d'Angleterre en soye.  
Une autre robbe d'Etamine du Mans noire.  
Une autre belle robbe de soye violette avec des fleurs blanche.  
Un juppon de gros velours noir.  
Un juppon de damas rouge couleur aurore, soit de feu.  
Un autre juppon Ecarlatte.  
Un mantelet d'Indienne.  
Un autre juppon de Damas en soye et laine violet avec des fleurs blanches.  
Un autre juppon de bazin blanc.  
Un tablier d'Indienne.  
Un corcet de fine toile blanche, piqué.

On peut juger, par la simple lecture de cet inventaire, du confort dont le douillet notaire aimait à s'entourer. Il est aisé de se représenter le digne homme parcourant d'un pas lent, les rues de son aimable village, étalant aux yeux de ses combourgeois ébahis et respectueux le luxe d'un chapeau neuf bordé d'un bor d'or neuf, vêtu d'un complet de drap d'Elboeuf musqué, avec culotte étamine DuMans noire et distribuant ses plus gracieux sourires aux bonnes gens de son endroit. Mais l'honnête et grave magistrat avait connu dans sa jeunesse tous les feux et les emprises de la passion amoureuse la plus vive et son Livre de Rai-

son en donne l'écho attendri. Le mardi 29 août 1749, devait marquer dans l'existence de l'excellent Dubey, puisque ce jour-là devait être celui de son mariage. Ici, notre récit, le sien en définitive, va prendre les couleurs et la grâce enjouée de la plus exquise des idylles. Il serait vraiment osé et malséant d'ajouter n'importe quel commentaire au récit qu'a fait l'excellent homme de ses fiançailles.

*Les fiançailles et le mariage du notaire.*

Le 1<sup>er</sup> Juillet 1749 : environ les onze heures et demy de la nuit ; Dieu m'a mis au cœur de me marier : ce qu'ayant communiqué a mon cher père dans le même instant, après mêtre relevé de mon liet : il m'a donné sa bénédiction, et tout de suite après mêtre recommandé au bon Dieu, de vouloir me faire connaître, la personne qu'il me destinait, pour être un jour mon Epouse, j'ay pris la résolution d'aller faire un tour dans le Comté de Neufchâtel ; et j'ay prié ma cousine Dubey la cadette, de vouloir m'y accompagner. Nous sommes allés à Stavayé, où nous avons vu au bord du Lac, des Pêcheurs qui alloyent lever leur filets ; leur ayant demandé s'ils vouloyent me passer de Delà, ils me dirent que ouy : et après avoir levé leur filets, ils m'ont conduit vers chez la Tante, soit Chez le Bas, d'où je me suis fait conduire aux Oches, chez Pierre Jaccaud, ou nous avions mis une vache en admodiation : Je m'y arretai un moment et delà je descendis à Chatillon, chez Mr. le Cap Samuel Rognon, — ou je me rafraichis ; je continuai mon chemin et passai par Bevaix ; et comme je connaissais Mr. Gigaut et Madame, depuis le séjour que j'ay fait à Neufchatel en 1737 : je leur donnay le bonjour en passant ; j'y trouvay la soupe sur la table, environ midy ; j'en mangeay ; et comme j'étois un peu fatigué, soit de n'avoir pas reposé la nuit précédente, soit à cause de la

chaleur qu'il faisoit ce jour-là, je malloy reposer, jusques environ les 4 heures du soir ; comme je fus réveillé de mon sommeil, ma sousine Dubey me vint demander pour continuer nôtre route jusque à Auvernier ; ou j'avois dessein de me rendre pour des affaires que j'y avois : me trouvant très bien disposé et même dans une joy dont je ne connaissais pas moy même la cause ; je ne me pressai point pour partir, ce jour là, et je demandai du caffé à Mad<sup>e</sup> Gigaut : sur ce qu'elle me dit, qu'elle étoit dépourvue ; mais que Melle Cabrol marchande à Bevaix en vendoit : je m'en fus moy même à la boutique, pour en acheter ; j'achetai diverses bagatelles ; comme entr'autres du café, du thé, du tabac, un bonnet brodé, une paire de bas de gallette, un mouchoir de soye : etc. Et une petite Robbe à la Petite Gigaut à la requisition de la Mère ; Sur ces entrefaittes :

Je vis entrer dans la boutique une demoiselle qu'est ma chère Epouse ; ou celle qui l'est devenue ; je fus saisy d'une certaine émotion ; qui me surprit, et je l'envisageai fixement, en disant que Mr. G. n'avoit pas du tout tort de dire qu'il y avoit de Belles filles dans Bevaix. Que lad demoiselle en étoit apparemment la perle ; et continuant mon discours, je dis — c'est peut etre Melle C. : Et Madame Gigaut me dit, Quenon. Que c'était la fille de Mr. le Capitaine Meiller, sur quoy je m'écriai : Que j'étois charmé que Mr. le Capitaine eut une aussy belle fille, que je le connoissais bien, et m'informay de l'état de sa santé ; Ensuite, je priai lad. Delle de permettre que je l'embrasse. Elle en rougit et s'en défendit d'une manière fort honnête ; je ne me rebutai point, pour tout cela et après s'être reculée jusques à la muraille je lui donnay deux baisers de bouche en présence de ces dames qui étoyent à la boutique ; après quoy elle acheta — quelques aunes de chevillieres pour des

attaches d'un tablier ; et se retira ; je luy dis que je me donnerois l'honneur d'aller faire une visite à Mr. son père; et quen attendant je la priois de l'assurer de mes respects: Je quittai aussy tôt la boutique après avoir payé mes emplettes et je returnay chez Mr. Gigaut, à qui je dis que je mangerois bien une tranche de jambon qu'il m'avoit offert à diné, dont je n'avois pû manger allors, parce que je n'avois pas d'appétit et ayant pris un morceau de pain à la main et une tranche de jambon, je m'en fus le manger sur une gallerie dans la maison soit appartement où Gigaut se tenoit ; d'où j'apperceus, avec la plus agréable surprise, l'aimable demoiselle Meiller (que je venois de quitter à la boutique) qui étoit vers une magnifique fontaine à cinq tuyaux, qui racloit les Ecailles à des perches, soit autre poisson, quelle accomodoit pour le soupé ; je luy fis un petit salut, auquel elle répondit fort gracieusement : et ayant quitté mon pain mon jambon et ma Gallerie; je m'en fus joindre ma belle vers la fontaine, je luy offris d'abord mon petit secours pour luy aider à nettoyer ses poissons et luy témoignay, combien j'étois charmé de voir une si aimable personne prendre la peine d'accomoder Elle-même des poissons, auprès de la fontaine ; que ceux qui les mangeroient auroyent bien du Plaisir et de bon cœur surtout, lorsqu'ils sauroyent qu'ils avoyent été accomodés par d'aussy belles mains, que je voudrois bien oser m'inviter d'en aller manger ; Elle eut la bonté de me répondre fort poliment, que c'étoit fort à mon service, Et ayant quité la fontaine, j'eus le plaisir de l'accompagner, jusques devant chez Mr. son père, que je rencontray devant chez luy lequel eut la politesse de me faire monter chez luy où nous fumes un moment. Il eut la bonté de m'inviter à manger sa soupe, ce que j'acceptay, et en attendant le soupé, je le priai d'agréer une bouteille chez Mad. Peter, où nous nous ren-

dimes, delà nous nous en fumes souper chez M. le Capitaine Meiller. Le 8<sup>e</sup> dit juillet — landemain matin, je fis ma déclaration à ma belle. Elle fut acceptée avec beaucoup de bonté, et fort poliment lorsque je crus d'avoir gagné le cœur de la belle je m'en fus le communiquer à mon père, qui approuva mon choix, et par la prière que je luy fis de vouloir demander l'agrément de Mr. le Capitaine père de la belle. Il prit la peine de se transporter à Bevaix, et en obtint de même le consentement, le 26<sup>e</sup> Juillet ditte année 1749 : nous fimes les fiançailles. Le landemain 27<sup>e</sup> les premières annonces furent publiées. Le 28<sup>e</sup> nous montons à Laffée, Le 3<sup>e</sup> aoûst pour la 2<sup>e</sup> et le 10<sup>e</sup> aoûst pour la 3<sup>me</sup>. Le Mardy 19<sup>e</sup> aoust 1749 : notre mariage fut célébré dans l'Eglise de Bevaix, par Mr. le ministre Rognon pasteur End. Eglize ; d'abord à la sortie de l'Eglise nous descendimes au bord du Lac, au port de Bevaix, d'où nous nous embarquames par un beau jour et beau Lac, accompagnés de Mr. le Capitaine Meiller mon beau père, de Melle Meiller ma sœur, de Mr. le capit. Henry de Bevaix notre parent de Mr. Barbier fils de St. Aubin, et Melle la sœur aussy nos parents ; nous avions une belle symphonie composée de trompete, cor de chasse, aubois, violon basse et nous nous rendimes en grande cérémonie à Grandcour, où nous fumes recus par la jeunesse de Grandcour, qui étoye sous les armes, fort proprement. Elle étoit composée de 12 jeunes gens tous en habits d'ordonnance, commandée par le Sr Daniel fils du Sr Daniel Mayor de Ressudens. Elle fit une décharge d'abord à la pointe de Prahens, une autre à l'entrée de la Charrière à Gaby. La 3<sup>me</sup> décharge dans la ville devant chez mon père, ce dernier nous y receut avec une grande joye beaucoup de bonté et de complaisance. Il avoit fait préparer un magnifique diné avec la dernière propreté et beaucoup d'ordre ; La partie fut gaie et l'on se divertit

à danser jusques à cinq heures du landemain ; La compagnie nous fit l'honneur de rester chez nous jusqu'au lendemain.

*Naissance et baptême des enfants du Notaire.*

De ce mariage naquit un fils, la nuit du 18<sup>e</sup> au 19<sup>e</sup> avril 1750 :

Que j'ay fait baptiser le 26<sup>e</sup> dud. dans l'Eglise de Grand-Cour au catéchisme, par Mr. Beaussire fidèle Ministre du St. Ev. de Ch. et très zélé pasteur de l'Eglise de Ressudens ;

Il a été appelé Daniel Nicolaz. Je luy souhaittes toutes les graces du Seigneur Jésus Christ. Il a eu pour parains Mess<sup>rs</sup> Daniel Nicolas Saguin fils Curial en la Noble Justice d'Avenche et Chatellain d'Oleires, et Mr. P. Nicolas Doleire mon cousin d'alliance, conseilles et grandsautier dud. Avenche, et pour maraine Mademoiselle Elisabeth Grellet ma tante, qui ont pris la peine de venir le présenter au St. Baptême eux memes, accompagnés de Mrs. le capitaine Meiller mon cher beau père, de mes trois cousins Blanchod et de mon cher père et de Mademoiselle Marianne Mottaz nôtre parente et Melle Mellier ma sœur.

Ma chère tante a eu la Bonté de donner pour Etreine à mon petit Daniel Nicolaz, un Louys d'or neuf, une piécette de A et un B.

Mr. Daniel Nicolaz Suguin a eu la bonté de donner une médaille en argent, et mon cher cousin le Grandsautier a eu la bonté de luy faire faire une belle robbe de bazin blanc, que ma chère cousine Julie sa fille a brodée elle-même en laine, dont elle luy a fait présent, lorsqu'il a eu environ une année.

Le 24 Janvier 1752, environ les sept heures du matin, Dieu m'a donné un second fils, lequel j'ay fait baptiser dans l'Eglise, au catéchisme à GrandCour.

Le 1<sup>er</sup> de février 1752 : J'ay choisy pour les parains Monsieur Jean Louys Pillichody Capitaine d'une compagnie de Dragons bourgeois d'Yverdun, conseign<sup>r</sup> de Bavois, et Mons. Jn Jqs Mellier mon beau frère de Bevaix Capitaine Lieutenant au Régiment suisse de Vigier ; Et pour Maraine Mademoiselle Lisette Vizard ma cousine, bourgeoisie de Bienne, demeurant à Yverdun, et parce qu'ils n'étoyent pas aportée ny les uns ny les autres de présenter eux memes mon petit sur les fonds, mon oncle Monsieur David DuBey ancier justicier de Chezard et Monsieur le Juge et Lieutenant Daniel DuBey bourgeois de GrandCour mon cher père, ont représenté Messieurs les parains, et Madame Cathérine Mottet veuve de Monsieur Lieutenant Ruchat, ma cousine a représenté la maraine ;

J'ay fait appeller mon petit Jean Louys Philippe. C'est spectable Docte et savant Monsieur Samuel Beaussire fidèle Ministre du St. Evangile de Chr. et très zélé pasteur de l'Eglise paroissiale de Grandcour Missy et Ressudens qui sassemble au dit Ressudens ; qui l'a baptisé, le bon Dieu veuille exaucer les vœux qu'il a fait pour luy, Et que le Seigneur qui a fait la grace à cet enfant de naitre et d'etre introduit dans son Eglize luy fasse encore celle d'en être un jour un véritable membre. Amen.

J'ay fait mes invitats par Lettres.

Monsieur le Capitaine Pillychody a eu la bonté de me marquer en reponse, qu'il acceptoit mon Invit. pour être le parain du fils que le bon Dieu m'a donné, se répand en vœux pour la bénédiction ; et pour marquer de son attention, m'a envoyé pour son petit filloel, un mirliton en pièce; sa lettre est du 26<sup>e</sup> janvr 1752 : Le 1<sup>er</sup> fev. qu'est le jour du baptisé mon oncle Dubey, a éu la bonté de l'étrener d'un petit Ecus, mon cher père de deux pièces, et ma cousine la Lieutenant de six piecettes. Monsieur Meillier l'officier

mon beau frère étant venu au Pays en semestre, nous luy avons fait visitte à Bevaix mon Epouse et moy, Il a donné à mon Epouse pour son petit filleul un Louys neuf en pièce le 18<sup>e</sup> 8<sup>bre</sup> 1753 :

*Soli deo Gloria.*

1754 : Avril 7<sup>e</sup> sur le signe de la Balance environ la 7.. heures, du matin, Dieu m'a donné une fille, a qui je souhaite toutes les graces du Seigneur.

Je l'ay faitte battiser dans l'Eglize de Ressudens, le Dimanche 14<sup>e</sup> d'avril jour de Paques ; 1754 :

Elle a été présentée au St. Batême, par moy Jean Philippe Dubey son père et parain ;

Et par ma cousine Marie Salomé fille de fut mon oncle Samuel Dubey, pour sa maraine, avec Mad<sup>e</sup> Jeanne Ezabeau Dubey née Mellier sa mère pour son autre maraine. Je l'ay faitte appeler Marie Isabeau. C'est le même Mons<sup>r</sup> Samuel Beaussire Pasteur de l'Eglize de Ressudens qui l'a baptisée. Je prie Dieu le père, fils et St- Esprit, au nom de qui elle a été baptisée, de vouloir en être luy même le parain et les maraines, la conduire comme par la main, la préserver de tous les dangers malheurs et accidens auxquels elle pourroit être exposée, me la conserver longuement et la bénir, et comme il luy a fait la grace, de naître et détre introduite dans son Eglize, il veuille luy faire encore celle d'en être un jour un véritable membre ; Dieu m'accorde la faveur de pouvoir luy donner toute l'éducation qui luy est nécessaire, pour faire son salut, et s'aquiter convenablement de tous ses devoirs envers Dieu, et envers son prochain, et veuille surtout la préserver de mauvais exemples, de luxure, d'impiété, d'orgueil, d'envie et d'avarice ; Dieu luy fasse la grace, lorsqu'elle sera en âge de raison, de rendre raison de la foy, et de ratifier et confirmer le vœu de son baptême,

de renoncer au Diable, et à ses œuvres, au monde et à sa pompe, à la chair et à ses convoitises, de vivre et de mourir dans la foy chrétienne et de garder les commandements de Dieu tout le temps de sa vie.

De vivre sobrement justement et religieusement, de souhaitter ardemment tous les jours de la vie, que la volonté de Dieu soit faite en la terre comme au ciel, que le nom de Dieu soit sanctifié, que le Règne de Dieu vienne ; je te prie oh Dieu qui t'appelle l'Eternel l'Eternel, le Dieu fort, pitoyable, — miséricordieux, tardif à colère, abondant en miséricorde et en vérité. Qui garde la miséricorde en mille générations, qui ôte l'iniquité, le crime et le péché, et qui ne tient point le coupable pour innocent, et qui punit l'iniquité des pères sur les enfants et sur les enfants des enfants, jusques en la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> génération de vouloir exaucer mes vœux, mes prières et mes supplications que je fais pour cette jeune plante aussy bien que pour mes deux fils Daniel Nicolaz et Jean Louys Philippe dont tu m'as béni, accorde leur à tous, tes bénédictions les plus distinguées, préserve les de tous vices, preserve les de la corruption de ce siecle, fai leur la grace, de s'aimer les uns les autres, comme de vrais membres de ton Eglise et frères et sœurs en Christ, preserve les de jamais toffenser ny par leurs actions, ny par leurs pensées, ny par leurs paroles, préserve les d'être jamais dans le cas de la peine, que tu dénonces contre ceux, qui se rebellent contre les saints commandements et de ceux dont tu punis l'iniquité des pères sur les enfants et sur les enfants des enfants jusques en la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> génération. Dieu leur fasse au contraire la grace d'être du nombre de ceux que tu aimes et a qui tu fais misericorde en mille generation ; Dieu leur fasse la grace de t'aimer de tout leur cœur, de toute leur âme et de toute leur pensée, et d'aimer leur prochain comme eux mêmes : Dieu leur fasse la grace

de pardonner de bon cœur a leur prochain, comme ils pourront souhaiter que tu leur pardones, Ne les induis point dans la tentation mais délivre les du malin, car c'est a toy O Dieu tout puissant qu'appartiennent le Regne, la puissance et la Gloire aux siecles des siècles amen ; Je te demandes oh Dieu ces deux choses ne les econdui point durant leur vie, Eloigne d'eux la vanité et la parole de mensonge, ne leur donne ny pauvreté, ny richesse, mais nourri les du pain de leur ordinaire, (ainsy que Notre divin Sauveur, et seul Seigneur,-Redempteur, Jesus Christ ton fils unique et bien aimé nous a appris à demander notre pain quotidien) de peur quétant enrichis ils ne te renient et ne disent qui est l'Eternel, de peur aussy quetant appauvris, ils ne dérobent et ils ne prennent en vain ton nom ; fai la grace à mes chers enfants, d'honorer d'aimer, de respecter, d'assister, d'obéir, d'etre soumis, fidèles, sincères, dociles, paisibles, et bienfaisans, envers les pauvres et chétives créatures tes très humbles et tes très soumis serviteurs et servante Jean Philippe Dubey et Jeanne Ezabeau Dubey née Mellier leur père et mère, afin (qu'en nous honorant ainsy, suivant que tu le prescris dans le cinquième commandement,) leurs jours soyent prolongés sur la terre, laquelle toy Seigneur Dieu leur Seigneur et leur Dieu auras la bonté de leur donner.

Et comme oh Dieu mon père et createur, tu as eu la bonté et la charité d'envoyer, ton cher fils unique et bien aimé Jesus Christ, au monde, pour nous apprendre la véritable manière de te conoître et de te servir, et par un effet de la grande misericorde tu l'as livré, a la mort honteuse et dououreuse de la croix, pour nous racheter, de nos péchés, je te prie très ardemment au nom et par le mérite infini de ce même Jesus Christ mon unique Sauveur et Redempteur, et suivant l'agréable Invitation qu'il nous a

fait a nous pauvres creatures humaines en nous disant laissés venir à moy les petits enfants et ne les empêchés point ; car a tels est le Royaume des Cieux, et leur ayant imposé les mains il les bénit et il pria pour eux ; je te prie dis je pere tendre plein de bonté et de compassion, de vouloir aussy recevoir ceux cy mes pauvres petits enfants entre tes mains, de leur donner le Royaume des Cieux, de leur imposer les mains et de les benir, et puisque tu les a tant aimés que de les recevoir dans ton Eglise et dans ton alliance, et du nombre de ceux que tu appelles au salut, et de ce qu'ils en ont reçu des gages au St. Sacrement du Baptême, qui leur a été administré permets Oh Dieu en attendant qu'ils soyent en age de raison si tu leur en fais la grace, — pour confirmer et ratifier le vœu de leur Baptême, permets dis je qu'en qualité de leur père et particulièrement de parain de cette dernière je t'offre en leur nom mes Benedictions et mes louanges, que je t'offre leur cœur et le mien, leur amour et le mien, leur vie et la mienne et tout ce que je puis t'offrir. Ils viennent aussy bien que moy d'être consacrés, et d'être marqués de ton sceau, je suis à toy Seigneur aussi bien que mes chers petits enfants, — J'ay renoncé au monde et à moy même, et tu fais que mon desir est de ne vivre que pour toy et de dépendre absolument de ta sainte volonté détache mon cœur des choses de ce monde pour ne penser qu'à toy, accorde moy la grace et la force dont tu sais que j'ay besoin pour m'aquiter de mon devoir, pour t'être fidèle, jusqu'à ce que moy et mes chers enfants voyons ta face, et que nous soyons recueillis en ton ciel avec Jesus Christ notre divin Sauveur qui a racheté nos ames par sa mort, et puisque o Dieu tout bon ces jeunes plantes ont été rendus chretiens par leur naissance et par leur baptême fai leur cette grace Seigneur qu'ils le soient désormais

par connaissance et par choix ; Et puisque j'ay renoncé en leur nom, au diable et a ses œuvres, au monde et à la pompe à la chair et à ses convoitises ; je te prie Seigneur Dieu tout puissant que le Prince de ce monde n'ait jamais rien en eux, et que dès leur tendre jeunesse leur foy soit victorieuse du monde de la chair et de tous ses mauvais désirs ; Père Saint ils sont tous à toy, garde les en ton nom, ils sont marqués de ton sceau, — preserve les de mal, santifie les par ta vérité ta parole est la vérité, fai oh Dieu que ces jeunes plantes fructifient en foy et qu'ils puissent ten faire tous les jours de leur vie une franche libre et salutaire confession ainsy quelle est contenue dans le symbole des apotres, qu'ils conforment et reglent leur vie, leur conduite, leurs actions leurs paroles et leurs pensées suivant les dix commandements de ta Loi Exode XX : En un mot qu'ils lisent, ta parole ainsy quelle est contenue dans les livres du Vieux et du Nouveau Testament, et cela tous les jours de leur vie, avec respect, attention, et dans un désir sincère d'en profiter, à salut ; et enfin qu'ils la gardent et suivent tous les divins preceptes et instructions jusqu'à la fin de leur vie, je te demande toutes ces graces, au nom et par le merite infini de Jesus Christ ton fils unique et bien aimé et suivant la prière quil nous a luy-même enseigné de prier en disant Notre Père qui es aux cieux, ton nom soit sanctifié, ton Règne vienne, ta volonté soit faite en la terre comme aux cieux, donne nous aujourd'hui notre pain quotidien et nous pardonne nos offenses comme nous pardonnons a ceux qui nous ont offensé ne nous indui pas en tentation mais délivre nous du malin, car c'est à toy qu'appartient le Rêgne, la puissance et la Gloire aux siècles des siecles — amen.

Pour foy de tout ce que devant écri, je me suis signé tant en mon nom que de ma chère Epouse Jeanne Esabeau

Dubey née Mellier, m'ayant témoigné que tels étoient ses sentiments.

(sig.) P. Dubey fils de Daniel Dubey.

Ma Cousine et commère Marie Salomé Dubey a eu la bonté de donner pour Etreines à ma chère fille Marie Isabeau, savoir un petit Ecus de 20 batz.

Du 27<sup>e</sup> aoust 1756.

Environ une heure du matin sur le signe d...

Dieu ma donné un Troisième fils, à qui je souhaite toutes les graces du Seigneur Jesus Christ.

Au nom de Dieu

amen

du 5<sup>e</sup> 7<sup>bre</sup> 1756 :

Il fut baptisé dans l'Eglise de Ressudens ; Je l'ay fait nommer Jean Frederich Louys, Parains Noble et Magnifique Jean Frederich Willading Seig<sup>r</sup> Ballif d'Avenche représenté par le S<sup>r</sup> Juge et lieut. Dubey.

Et Monsieur Jean Louys Vougas de Cortaillod représenté par le S<sup>r</sup> Jean Theodore fut Mr. le Lieut. Ruchat. Pr Maraine Melle Elizabetz Jenner fille de Monsieur le Min. Jenner Pasteur de l'Eglise d'Anet, représentée par Melle Elizabeth Madeleine Mellier fille de Monsieur le Capitaine et président Mellier de Bevaix.

C'est le même Monsieur le Ministre et Doyen Beaussire qui la Baptisé. Dieu veuille exaucer les vœux que ce pieux Pasteur a fait pour le nouveau né, et que le seigneur qui a fait la grace à cet enfant de naître et détrre introduit dans son Eglise, luy fasse un jour celle den être un véritable membre.

Mademoiselle Jenner, ma chère Commère a eu la bonté d'agréer détrre maraine de mon troisième fils suiv<sup>t</sup> sa mis-

sive du 1<sup>er</sup> 7<sup>bre</sup> 1756 : Et de m'envoyer un Louys vieux d'Espagne vallant cent vingt sept batz pour une marque de son souvenir. Monseigneur le Ballif Willading a aussy agréé détre parain de ce nouveau né par la Reponse gracieuse et pleine de bonté quil me fit l'honneur de me faire de bouche à Avenche le 31<sup>e</sup> aoust 1756: que je pris la liberté de luy demander cette faveur.

Et par la missive du 5<sup>e</sup> 7<sup>bre</sup> 1756 : dont il m'a honoré remplie des marques de la plus precieuse bienveillance et generosité, accompagné d'un Double Ducat pour l'Etreine de son petit filleul, son extreme bonté et attention s'est extendue jusques à y joindre une pièce pour mon Epouse pour la convertir en ce que je croirai être de son gout, c'était une double Portugaise.

Et Mr. Jean Louys Vougas de Cortaillod a aussy agréé détre le parain de cette jeune plante, par la Reponse obligeante qu'il me fit de bouche lorsque je pris la liberté de luy demander cette faveur chez moy.

Et étant passé chez moy le 3<sup>e</sup> 8<sup>bre</sup> 1757 : Il a eu la bonté de donner à mon Epouse pour une Etreine à son filleul, savoir un ducat d'or en pièce.

1759 : 9<sup>bre</sup> 19<sup>e</sup>. Environ les onze heures du matin Dieu m'a donné une fille qui fut baptisée dans l'Eglise paroissiale de Ressudens, par Monsieur Samuel Elizée Beausire Pasteur de d<sup>e</sup> Eglize. Parain Monsieur Jean Pierre Wautravers, Greffier de Cortaillod représenté par Honoré David fils du Sr assess. consist. Isaac Ruchat de Grand-Cour.

Marraines Mesd<sup>elles</sup> Marie Louyse Grellet fille de Mr. Grellet Pasteur de l'Eglize de Bevaix et Melle Sophie Mathey de Boudry représentées par honorée Marie Cathérine Ruchat fille de feu Mr. le Lieut. Ruchat.

J'ay encore prié Mr. Albert Henry Auguste Bolle Justicier d'Yverdun de vouloir bien être le second parrain de cet enfant, ce qu'il a accepté agréablement, mais Mr. le doyen Beaussire n'a pas voulu l'inscrire, attendu que suivant le Reglem<sup>t</sup> souverain il ne peut y avoir qu'un parain pour une fille et deux maraines, mais ny plus ny moins. J'estime son comperage tout comme s'il était inscrit. Le Seigneur Dieu tout puissant veuille exaucer les vœux que j'ay fait aussi bien que Mrs. ses parains et maraines pour cet enfant qui a été baptisé et appelé Louyse Sophie. Amen.

Dieu la remplisse de son saint Esprit et la préserve de la corruption de ce siècle : Dieu veille la couvrir de la puissante protection, camper ses saints anges autour de sa personne, et luy accorder toutes les graces, au nom et par le mérite infini de Jesus Christ notre Seigneur et notre Sauveur ; auquel comme à Dieu le père, et à Dieu le St. Esprit soit honneur, louange et Gloire Empire et Magnificence aux siecles des siecles. Amen.

En un mot je fais les mêmes vœux à son égard, tout comme j'ay fait sur ses frères et sœur cy devant.

1762 : Juin le 5<sup>e</sup> ; samedy à 7 heures et ¾ avant midy Dieu m'a bénî d'un 4<sup>e</sup> fils auquel je souhaite toutes les graces de Dieu le père fils et St. Esprit. Dieu veuille me le conserver longuement et le bénir, et rétablir sa chère mère. Amen.

13<sup>e</sup> dito. Je l'ay fait baptiser dans l'Eglize ou Temple de Ressudens, c'est le même Mr. Beaussire Pasteur de Eglize qui l'a baptisé, je l'ay fait appeller Imbert Louys, — C'est le magnifique et très honoré Seigneur Imbert Louys Bersetz moderne Seigneur Ballif d'Avenche qui est son parrain. — Il a été présenté sur les fonds du baptême par mon Cousin Simon Gabriel Guisan capitaine de la seconde compagnie du bataillon d'Avenche, au nom du d<sup>t</sup>

Seigneur Ballif. Et pr. maraine Madame Charlotte Tavet Epouse de Monsieur Metral Pasteur de l'Eglize de Chevroud. Elle a pris la peine de le présenter elle même sur les fonds. Le Seigneur qui a fait la grace à cet enfant de naître et détre introduit dans son Eglize, luy fasse encore celle d'en etre un jour un véritable membre, et qu'il puisse etre d<sup>s</sup> ce monde de quelque utilité pour l'avancement, et qu'il soit un jour du nombre des bienheureux a qui tu prepares une meilleure vie dans le ciel ; Donne luy ta sagesse ta prudence et ton intelligence au nom et par le merite infiny de Jesus Christ mon seigneur auquel comme a Dieu le père et au St. Esprit soit honneur louange et gloire dès maintenant et a toujours amen.

1765 : Mars le 19<sup>e</sup> Env. les 2 heures après midy sur le signe du poisson. Dieu m'a bénî d'une 3<sup>e</sup> fille, à laquelle je souhaite toutes les graces du Seigneur Jesus Christ, l'amour du Père celeste, la joie, la paix et la consolation du St. et divin Esprit, amen, et conserver longuement et bénir la chère mère, et moi aussy pour les élever tous dans la crainte de Dieu, la pieté et l'observation de ses commandemens. Elle fut baptisée le 21<sup>e</sup> avril 1765 dans l'Eglize paroissiale de Ressudens par Mr. Elizée Vincent Rodolph Beaussire, pasteur de l'Eglize de Chevroud fils de Mr. le Pasteur de Ressudens dev<sup>t</sup> nommé, Parrain Mr. Vincent Bourgeois fils ainé de mon cousin Bourgeois Moratel de Moudon.

Maraine Melle Rose Marg<sup>te</sup> Wautravers fille de deffunt mon cousin le Greffier Wautravers de Cortaillod, et Melle Ine Marie Henry fille de deffunt Mr. le capitaine et justicier Henry de Bevaix. Personne ne la présentée sur les fonds que moy et Madame la Coriseillere et chirurgienne Martuan de GrandCour. Je fais les mêmes vœux à l'égard

de ma petite Rose que ceux que j'ay fait par écrit cy devant  
envers ses frères et sœurs.

(signé) P. Dubey.

4<sup>e</sup> fille

1767 : Juillet le . . . .

Dieu m'a beni d'une 4<sup>e</sup>me fille Baptisée à Ressudens le . . .

Je luy souhaite aussy toutes les graces du Seig<sup>r</sup> Jesus Christ l'amour de Dieu le père, la sanctification du saint et divin esprit. Pour Parain Daniel Nicolas Dubey mon fils ainé,

Maraine ma cousine Marie Moratel fille de mon cousin l'ancien Vinetier Moratel de Payerne. Elle a été appellée Marie et nous l'appelons Mariane.

ma 5<sup>e</sup> fille

1770 : 7<sup>bre</sup> le 23<sup>e</sup> env. les 9 heures du soir.

Dieu m'a bénî d'une 5<sup>e</sup>me fille, a qui je souhaite pareillement les graces du seigneur Dieu le père, le fils et le St. Esprit.

Elle a été baptisée dans l'Eglize de Ressudens.

Pr. Parain Mons<sup>r</sup> Gabriel Beurnat Justicier, commiss<sup>re</sup> en droits Seigneuriaux Bourgeois de Vevey. Maraine Melle Nothon Grellet fille de defunkt Mons<sup>r</sup> le Lieut. Grellet de Boudry. Elle a été appelée Ine Ezabeau, et nous l'appelons Nothon.

\* \* \*

Abrégé de la naissance des Enfants du curial

Jn Philippe DuBey cy devant nommé.

D<sup>e</sup>l Nic: né le 19<sup>e</sup> avril 1750

Jn Louis Philippe le 24<sup>e</sup> Janvr 1752

Jn Fred. Louis le 27<sup>e</sup> aoust 1756

Imbert Louis, le 5<sup>e</sup> Juin 1762  
Louyse Jophie, le 19<sup>e</sup> 9<sup>bre</sup> 1759  
Rose née le 19<sup>e</sup> Mars 1765  
Marianne le ... Juillet 1767  
Nothon le 23<sup>e</sup> 7<sup>bre</sup> 1770.

*Les ancêtres du notaire.*

Generis Déscriptio ; en Genéalogia Nostra.

1. Daniel Nicolas Dubey et ses frères devant nommés fils
2. de, Jean Philippe DuBey, né l'an de grace 1721, le 5<sup>e</sup> mars, à dix heures du matin, Juge et Président du vénérable consistoire de Grandcour, bourgeois de Chevroud, fils
3. du déffunt et Juge Daniel DuBey, né le 17<sup>e</sup> juin 1687, mort le 26<sup>e</sup> 7<sup>bre</sup> 1773, après avoir vécu 86 ans 3 mois et neuf jours, fils de
4. deffunt Juge Jean Jaques Dubey, fils
5. du deffunt et Juge Pierre Dubey, fils de
6. Michel DuBey fils
7. de Pierre DuBey
8. fils de Jaques DuBey de Chezard,

Voyés les anciennes reconnaissances du Chateau de GrandCour, de la Bourgeoisie du dit lieu et de L.L:EE<sup>ces</sup> NN: qui ne remontent pas plus loin, mais j'ay eu le plaisir et le contentement inexprimable de découvrir ce aujourd'hui vingt neuvième octobre mil sept cens quatre vingt et quatre dans La Grosse du Commiss. Bulleti de Stavayé folio 281 verso ce qui suit, *Chessard*.

Par la reconnaissance du 9<sup>e</sup> Mars 1522, prêtée en faveur de Jean de Tretorens Que le devant nommé Jaques Dubey mon Quintisayeul est fils de Pierre DuBey de Chessard. Cette grosse existe entre les mains de moy Jean Philippe

Dubey, commissaire en droits Seigneuriaux a cause du fiefet directe seigneurie que mes Ayeux tenoyent et pos-  
sedoyent viere le dit Chessard — GrandCour, Rueire, An-  
tavaux, St. Aubin, Portalban, Forel et quantité d'autres  
lieux et villages de l'Avoyerie de Stavayé que mes oncles  
fils de deffunt mon très honoré ayeul Jean Jaques DuBey  
ont vendu bien malgré moy. Ensorte que mon très cher et  
Bienaimé fils Daniel Nicolas DuBey l'ainé de l'Orient,  
Philadelphie, et suivant la commission qu'il m'a donné  
d'Etablir nôtre Généalogie des DuBey peut remonter jus-  
ques à son septisayeul.

L'atteste le dit jour 29<sup>e</sup> 8<sup>bre</sup> 1784 : dans mon Etude à  
GrandCour.

(signé) P. Dubey Not.  
Commiss<sup>re</sup> en droits seigneuriaux.

C'est par une glorieuse signature qu'il termine son Livre  
de Raison, Jean-Philippe DuBey Commissaire en droits  
seigneuriaux.

Est-ce que vraiment les écrits que le bon notaire Curial  
de Grandcour a pris soin, pour sa descendance, d'établir,  
n'évoquent pas d'une façon très éloquente, le passé et ne  
nous donnent pas une idée très nette de la bonne foi, des  
mœurs simples et patriarcales des Vaudois du Bas-Vully  
au dix-huitième siècle ?

Ciel, que tout a changé, dans les bouleversements subis  
par notre monde moderne ! Et avec quels regards attendris  
ne doit-on pas évoquer cette époque disparue !

F. MAULER, av., Neuchâtel.